

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques « Certiphyto »



Public

Toute personne qui utilise à titre professionnel des produits phytosanitaires : personnel des espaces verts, responsable d'exploitation agricole ou salarié, prestataire de service, agent de collectivités territoriales ...

Objectifs

- ✗ Comprendre les risques sur la santé et l'environnement de l'usage des produits phytosanitaires
- ✗ connaître les règles à respecter et les mesures de réduction de l'usage de ces produits

Déroulé, contenu, méthodes pédagogiques

- ✗ Réglementation et sécurité environnementale ; Santé sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités ; Comment limiter l'usage des ces produits, utiliser des méthodes alternatives. Apports en salle, visites, exercices pratiques.
- ✗ Autoformation sur ordinateur en cas de faible effectif. A venir, possibilité de e-learning, formation à distance autonome
- ✗ Pour les personnes n'ayant pas de certiphyto, cette formation se termine par un test d'évaluation des connaissances sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples).

Validé par : Attestation de suivi de formation ou bordereau de score en cas de test.

Durée et lieu, dates ou période

Décideur en entreprise soumise à agrément – primo : 18, 19 et 20 novembre 2020.
Décideur en entreprise non soumise à agrément – primo : 28 et 29 octobre 2020
Renouvellement décideur : 10 septembre 2020
Opérateur primo certificat : septembre 2020. Renouvellement : 17 septembre 2020
Tests divers certiphyto : nous consulter

Lieu : CFPPA Savoie-Bugey. Possibilité sur un autre site

S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A

Intervenants

Formateurs au CFPPA Savoie-Bugey

Coût et financement

Possibilité de financement selon statut du candidat : OPCO, OCAPIAT, VIVEA, CPF ...

Contacts

Responsable formation : Claire ROCHETTE claire.rochette@educagri.fr

Informations administratives et financières : Sophie Hauser sophie.hauser@educagri.fr

Céline Radigales celine.radigales@educagri.fr

CFPPA Savoie Bugey | Tel : 04 79 25 42 02 | www.reinach.fr

Domaine Reinach – 1031 Avenue C. Albert – 73290 La Motte-Servolex

De quel certiphyto ai-je besoin ?

J'utilise, à titre professionnel, des produits phytosanitaires ↙ ↘		J'achète et je vends des produits phytosanitaires à des professionnels et au grand public ↓		Je donne des conseils concernant l'usage des produits phytosanitaires ↓
Je passe les produits avec des consignes qui me sont données par un supérieur ↓	Je décide du choix des produits, j'organise les chantiers, la traçabilité, ↙ ↘		↓	↓
↓	Je réalise ce travail sur des surfaces dont j'ai la gestion ↓	Je réalise ce travail en prestation de service chez des clients ↓	↓	↓
↓	↓	↓	↓	↓
Certiphyto « Opérateur »	Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à l'agrément »	Certiphyto « Décideur en entreprise soumise à l'agrément »	Certiphyto « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »	Certiphyto « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Comment obtenir le certiphyto qui est nécessaire pour mon activité professionnelle ?

Vous avez un certiphyto encore valide. Vous devez le renouveler entre 3 et 6 mois avant son expiration ↙ ↘		Vous n'avez pas de certiphyto. Il vous faut un primo certificat		
Vous pouvez le faire en participant à une formation d'une durée de 7h00 ↓	Vous pouvez le faire par un test (durée 1h30) qu'il vous faut réussir. ↓	Vous n'avez pas de diplôme ou celui-ci a plus de 5 ans ↙ ↘		Vous avez obtenu, il y a moins de 5 ans, un diplôme dans les métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt ↓
↓	↓	Vous pouvez participer à une formation de 2, 3 ou 4 jours selon le certiphyto. Elle comprendra un contrôle des connaissances sous forme de test avec des questions à choix multiples (QCM) qu'il vous faudra réussir. ↓	Vous pouvez le faire par un test qu'il vous faut réussir. ↓	Selon le diplôme vous pouvez avoir un certiphyto. Contacter nous ! ↓
↓	↓	↓	↓	↓
Le certiphyto est un certificat délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il vous faudra dans tous les cas le demander au titre, soit d'un diplôme, soit d'une attestation de formation, soit d'un test réussi. La demande se fait sur le site « service-public.fr »				

Contenu de la formation

Ce contenu est conforme aux directives en la matière. Il comprend à part à peu près égales : le point de la réglementation et sécurité environnementale, la santé et sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités et les techniques alternatives permettant de limiter l'usage des ces produits.

Renouvellement

Le certiphyto a une durée de validité de 5 ans. Entre 3 et 6 mois avant cette échéance, il est nécessaire de prévoir son renouvellement : il peut se faire soit par une formation d'une journée, soit par un test.